



Office fédéral des transports OFT, CH-3003 Berne

Dossier traité par: Hanspeter Oprecht  
**Berne, mars 2018**

## **Explication du concept de mise en œuvre des aides financières LHand**

### Généralités

Le concept de mise en œuvre des aides financières LHand est l'instrument de planification permanente pour les projets subventionnés par le plafond de dépenses de la Confédération et les crédits cantonaux ad hoc. Le concept est adapté périodiquement – en premier lieu en ce qui concerne les chiffres annuels – aux conditions-cadres financières de la Confédération et des cantons. L'octroi de moyens financiers pour les différents projets qui font partie du projet de mise en œuvre se fera sur la base des demandes de financement que les entreprises doivent envoyer. Les formulaires correspondants se trouvent sous [www.bav.admin.ch/mobile/](http://www.bav.admin.ch/mobile/). Informations pour les entreprises des transports publics / Formulaire de requête.

A noter que ce concept de mise en œuvre ne retient que les mesures destinées à des TP en fonction des besoins des handicapés et prévues par des entreprises de transport qui ont droit à des aides financières issues de l'enveloppe financière LHand de la Confédération. Ainsi, le trafic local, de bus, de tram, la navigation et les transports à câbles ne comptent pas parmi ces entreprises. Cependant, le champ d'application de la LHand s'étend aussi à ces offres de trafic. Mais soit la compétence en matière de financement n'incombe pas à la Confédération, vu l'art. 23, al. 1, LHand, soit il s'agit de mesures qui devront être réalisées de toute manière dans le cadre temporel prévu par la LHand (20 ans en ce qui concerne les constructions, installations et véhicules, 10 ans pour les distributeurs de billets et l'information aux clients). C'est pourquoi le financement se fera par la voie ordinaire.

Les aides financières provenant du plafond de dépenses LHand sont uniquement allouées pour des mesures (construction ou transformation d'arrêts, acquisitions de véhicules) qui, de toute manière, ne peuvent pas être réalisées avant la fin de l'année 2023. A noter que, conformément à l'art. 20 OTHand, l'enveloppe LHand prévue par la Confédération ne peut financer que la mesure la plus avantageuse qui est nécessaire pour assurer le transport et atteindre les objectifs fixés. Les aménagements des guichets et des WC clients ne bénéficient donc pas non plus de contributions. En principe, il n'est pas admis de cumuler, pour un seul et même projet (p.ex. rehaussement de quais), les fonds issus de l'enveloppe financière LHand avec d'autres moyens financiers fédéraux (p. ex. du crédit-cadre selon l'art. 56 LCdF). Dans certains cas dûment motivés, il peut s'avérer judicieux de rehausser un quai non pas simplement sur une longueur de 50 à 100 m en fonction du chemin de fer, mais sur une longueur supérieure, p. ex. pour prolonger la durée d'existence de toute l'installation. Suivant les circonstances, cela n'est parfois finançable qu'en combinaison avec des moyens provenant d'une convention sur les prestations. Il faut alors une approbation de l'OFT.



Dans ce cas, il faut adresser à ce dernier, pour chaque objet, une requête motivée et illustrée (photos). Les objets en question seront attestés dans le plan d'investissement sur deux lignes : solution minimale financée par le plafond des dépenses LHand et extension.

#### Adaptations de bâtiments et d'installations :

Compte tenu des disponibilités budgétaires des conventions de prestations (CP), l'OFT a décidé de ne plus octroyer d'aides financières LHand pour les mesures infrastructurelles à partir de 2019. Les lacunes relativement faibles qui en résultent sont entièrement comblées par des fonds des CP. Cette mesure est également conforme aux objectifs de la Confédération en matière d'économie administrative : les dépenses pour l'attribution des aides financières LHand (financement par objet) sont très élevées par rapport aux montants comparativement modestes qui peuvent être payés.

#### Adaptation de véhicules ou acquisition anticipée de véhicules :

- Marchepieds escamotables ou rabattables : CHF 80'000.- par composition (p. ex. NINA, Jumbo, GTW du ASm)
- Voitures intermédiaires à plancher surbaissé : participation aux frais d'acquisition précoce : 33% de 2 millions de francs (prix par voiture). Il faut cependant toujours tirer au clair au préalable si les bogies SIG (voie étroite) peuvent encore être utilisés afin de réduire les coûts (solution comme pour le MOB et AB)

#### Autres mesures

Le financement de l'information aux clients, systèmes de communication et installations d'appel d'urgence ainsi que distributeurs de billets inclus, doit également se faire par les crédits ordinaires, car ces installations ont en principe une durée de vie de l'ordre de dix ans, conformément au délai d'adaptation fixé à l'art. 22, al. 2, LHand.

La légende des différents tableaux Excel est intégrée à chaque document.